

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE		La ligne 1.000 francs Chaque annonce répétée... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces). Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790630/81
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Sénegal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	-	
Etranger : France, RDC			20.000f.	40.000f	
R.C.A. Gabon, Maroc.			23.000f	46.000f	
Algérie, Tunisie.	-	-	-	-	
Etranger : Autres Pays			-	-	
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant.	700f.	-	
Par la poste :	Majoration de 130 f par	numéro	-	-	
Journal légalisé	900 f	-	-	-	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2024		
06 mars	Décret n° 2024-703 portant nomination du Premier Ministre	315
08 mars	Décret n° 2024-705 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement	316

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2024-703 du 06 mars 2024 portant nomination du Premier Ministre

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 42, 43 et 49 ;

VU le décret n° 2024-702 du 06 mars 2024 mettant fin aux fonctions du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier. - Monsieur Sidiki KABA, est nommé Premier Ministre de la République du Sénégal.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 06 mars 2024.

Macky SALL

**Décret n° 2024-705 du 08 mars 2024
portant nomination des ministres et
fixant la composition du Gouvernement**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 49, 53, 56 et 57 ;

VU le décret n° 2024-703 du 06 mars 2024 portant nomination du Premier Ministre ;

SUR proposition du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier. - Sont nommés :

1. Madame Aïssata TALL SALL : Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Bonne Gouvernance et de la Promotion des Droits humains ;

2. Monsieur Mouhamadou Makhtar CISSE : Ministre de l'Intérieur ;

3. Monsieur El Hadji Omar YOUM : Ministre des Forces armées ;

4. Monsieur Mankeur NDIAYE : Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;

5. Monsieur Mamadou Moustapha BA : Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;

6. Monsieur Antoine Félix Abdoulaye DIOME : Ministre du Pétrole et des Energies ;

7. Monsieur Amadou Mansour FAYE : Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement ;

8. Monsieur Mame Mbaye Kan NIANG : Ministre des Sports et du Tourisme ;

9. Monsieur Moussa BALDE : Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

10. Monsieur Serigne Mbaye THIAM : Ministre de l'Eau et de l'Assainissement ;

11. Madame Mariama SARR : Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion ;

12. Monsieur Oumar SARR : Ministre des Mines et de la Géologie ;

13. Monsieur Samba Ndiobène KA : Ministre de l'Agriculture, de l'Équipement rural et de la Souveraineté alimentaire ;

14. Madame Thérèse FAYE DIOUF : Ministre de la Femme, de la Famille, de l'Équité et du Développement communautaire ;

15. Madame Annette SECK : Ministre du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions ;

16. Madame Marie Khemesse NGOM NDIAYE : Ministre de la Santé et de l'Action sociale ;

17. Monsieur Abdoulaye Saydou SOW : Ministre de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique ;

18. Monsieur Alioune NDOYE : Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;

19. Monsieur Abdou Karim FOFANA : Ministre du Commerce, de la Consommation et des Petites et Moyennes Entreprises, Porte-Parole du Gouvernement ;

20. Monsieur Modou DIAGNE Fada : Ministre des Collectivités territoriales, de l'Aménagement et du Développement des Territoires ;

21. Monsieur Aliou SOW : Ministre de la Culture, des Industries créatives, du Patrimoine historique et des Loisirs ;

22. Monsieur Moustapha DIOP : Ministre du Développement industriel et des Petites et Moyennes industries ;

23. Monsieur Birame FAYE : Ministre de l'Artisanat et de la Transformation du Secteur informel ;

24. Monsieur Pape Malick NDOUR : Ministre de la Jeunesse, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi ;

25. Monsieur Papa Sagna MBAYE : Ministre des Pêches et de l'Economie maritime ;

26. Monsieur Antoine MBENGUE : Ministre des Transports aériens et du Développement des Infrastructures aéroportuaires ;

27. Madame Victorine Anquediche NDEYE : Ministre de la Microfinance et de l'Economie sociale et Solidaire ;

28. Monsieur Daouda DIA : Ministre de l'Elevage et des Productions animales ;

29. Monsieur Moussa Bocar THIAM : Ministre de la Communication, des Télécommunications et du Numérique ;

30. Monsieur Gallo BA : Ministre de la Fonction publique et de la Transformation du Secteur public ;

31. Monsieur Pape Amadou NDIAYE : Ministre, auprès du Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement, chargé du Développement des Chemins de fer ;

32. Monsieur Mamadou Saliou SOW : Ministre, auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé de la Sécurité de proximité et de la Protection civile ;

33. Monsieur Issakha DIOP : Ministre, auprès du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement, chargé de la Prévention et de la Gestion des Inondations ;

34. Madame Aminata Angélique MANGA : Ministre, auprès du Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, chargé des Sénégalais de l'Extérieur.

Art. 2. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 08 mars 2024.

Par Le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Sidiki KABA